

Acquisition d'un immeuble 2 Place Guyon à Mme Michèle MEUNIER

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une politique de reconquête du site des Prés de Vaux a été engagée depuis plusieurs années, laquelle implique que la commune se porte acquéreur des terrains mis en vente dans ce secteur.

Récemment, Mme MEUNIER Michelle a informé la collectivité de son souhait de mettre en vente ses locaux situés 2, place Guyon dans l'ancienne usine RHODIACETA.

Il s'agit des lots de copropriété 19-20-21-22-23 situés sur la parcelle cadastrée section DH n° 81 classée en zone UY du POS Est.

L'immeuble mis en vente est composé d'un simple rez-de-chaussée d'une surface d'environ 2 170 m² divisé en deux grands volumes à usage de stockage.

L'un de ces volumes est libre de toute occupation, l'autre est occupé jusqu'au 30 juin 2005 par la société ZANI EST.

Un diagnostic réalisé en décembre 2004 par HDL a conclu à l'absence d'amiante.

La valeur vénale de ces locaux a été estimée par les Services Fiscaux le 27 septembre 2004.

Cette acquisition représente une réelle opportunité pour la commune, aussi des négociations ont été engagées avec la propriétaire et un accord a pu être trouvé quant aux modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition des lots 19-20-21-22-23 au prix négocié de 90 000 €,
- la commune deviendra propriétaire de l'immeuble vendu à compter de la publication de l'acte authentique,
- l'entrée en jouissance s'effectuera au moment de la libération définitive des lieux soit le 01/07/05.

Cette acquisition fera l'objet, dans le cadre du projet de reconquête de la friche industrielle des Prés de Vaux, au titre du programme Avenir du Territoire entre Saône et Rhin, à hauteur de 40 % du montant, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.95010.30100.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette acquisition,
- à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions ATSR et à les encaisser à réception des notifications attributives au budget de l'exercice courant en recettes aux chapitres 13.824.1321/1322.95010.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les propositions ci-dessus énumérées.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.